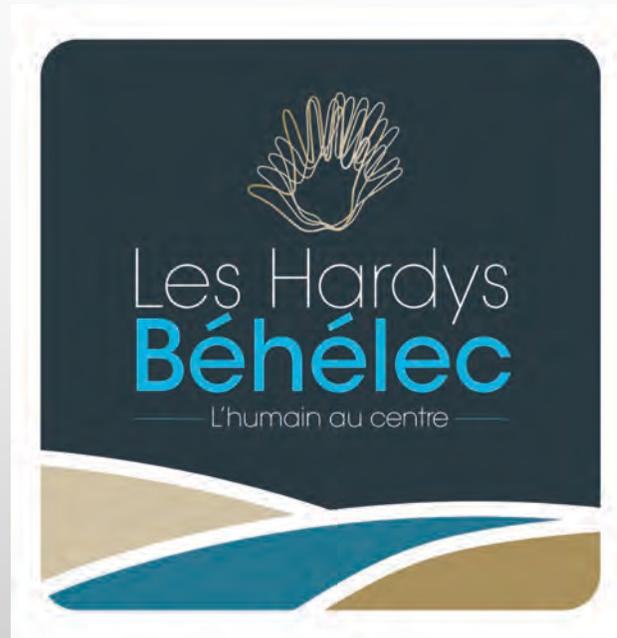


PROJET DE SERVICE 2025-2029

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

S.A.V.S En Arbenn



SOMMAIRE

I.	Contexte de l'entité	4
A	Les événements fondateurs	5
B	Localisation & implantation sur le territoire	7
II.	Les Missions	11
A	Contexte juridique de l'entité	12
B	Ecart entre le cadre juridique & nos pratiques professionnelles	14
C	Les liens entre nos actions actuelles & les orientations du Schéma départemental du Morbihan	16
III.	Le public accueilli	21
A	Description du public	22
B	Les modalités d'accompagnement	25
C	Les modes d'expressions des bénéficiaires	26
D	Les attentes des bénéficiaires	32
E	Les axes d'accompagnement En Arbenn	33
F	Méthode de transmission d'informations & respect des règles de confidentialité	42

SOMMAIRE

IV.		Relations & Entourage	44
	A	Articulation avec les mandataires & les responsables légaux	44
	B	Relations avec la famille & les proches	46
V.		Nature de l'offre & organisation	47
	A	Procédure d'admission au sein du service	47
	B	Gestion de la file d'attente & traitement des refus	48
	C	La carte partenariale	49
VI.		L'équipe pluridisciplinaire	50
VII.		Les objectifs d'évolution, de progression & de développement (Fiches action)	51



I - Contexte de l'entité

A- les événements fondateurs

- Le SAVS *En Arbenn* a ouvert le 9 janvier 2023. La création du service a été impulsée par des représentants politiques du territoire en lien avec des besoins repérés. Cette ouverture fait suite à des échanges entre différents partenaires du territoire : le Samsah skoazell, les SAVS de l'Adapei 56 et 35, l'Esat talent'ea de saint Jacut les Pins, le foyer de vie d'allaire, les assistantes sociales de secteurs... Echanges qui ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif au vu des besoins constatés en accompagnement sur le territoire sud est du Morbihan.



- Ce territoire n'était que partiellement couvert par les SAVS Adapei 56 de Vannes et Ploërmel au vu de la distance géographique.

A la suite de ce recueil, un diagnostic a été réalisé et soumis au département du Morbihan. Ce dernier a validé une extension non importante du SAVS des Hardys Béhélec situé à Saint-Marcel. 20 places supplémentaires sont allouées à cette extension. Initialement, suite à cette étude de territoire, l'ouverture du SAVS était envisagée pour 30 places.



B. Localisation & implantation sur le territoire.

Les premières réflexions concernant la localisation des bureaux du SAVS portaient sur la commune d'Allaire puis Muzillac. Finalement, le service est implanté dans les locaux du CPR de Billiers d'une manière provisoire. Les bureaux du SAVS *En Arbenn* sont aujourd'hui basés sur la commune de Questembert au 8 place du Général de Gaulle et ce depuis le mois de novembre 2023. Les bureaux sont partagés avec le SAMSAH Skoazell. Cette organisation résulte d'une volonté partagée de la part de la direction et des équipes afin de favoriser et d'enrichir les échanges entre les professionnels des deux services.

Localisation des bureaux
du SAVS En Arbenn



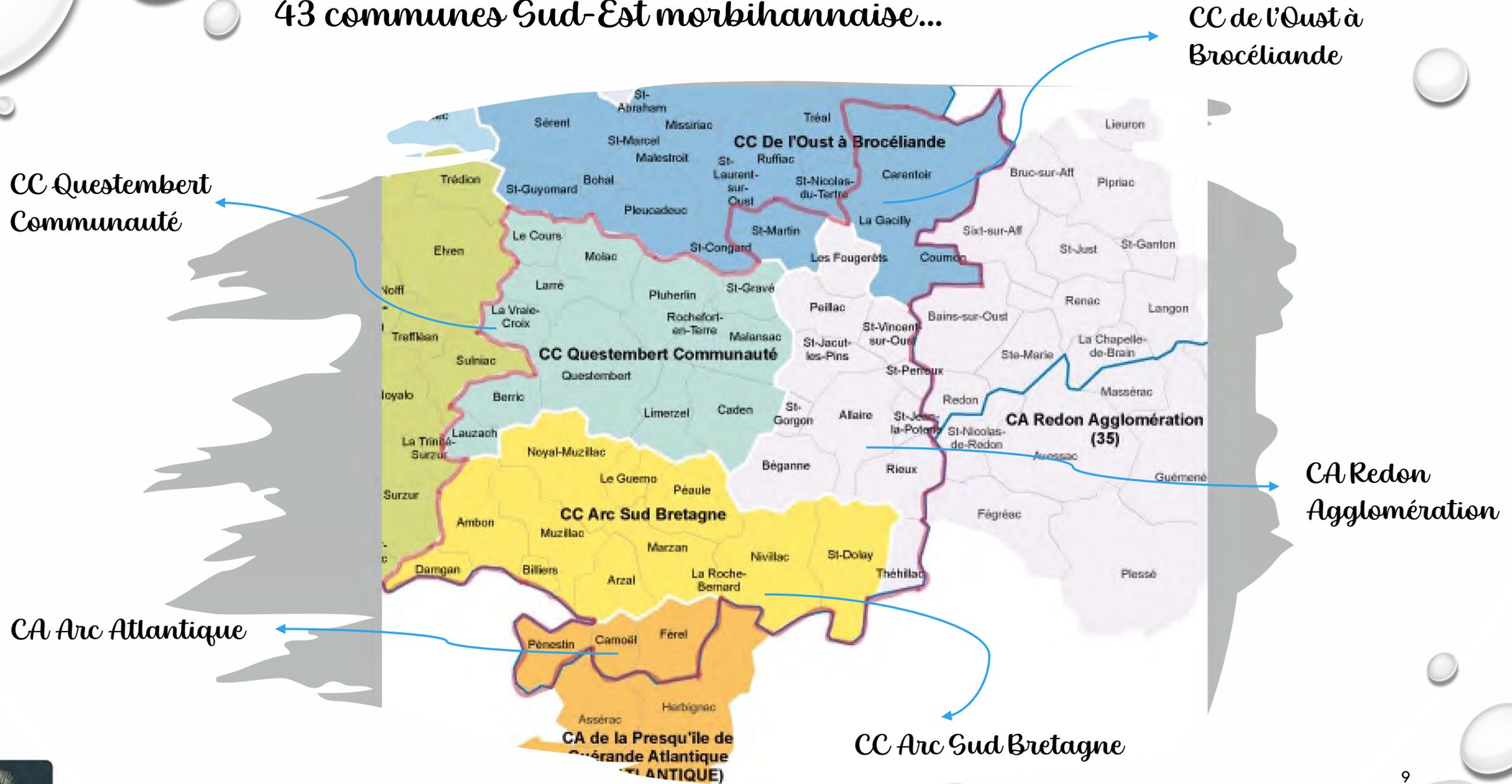


Fiche action n°1: Améliorer la communication et l'identité graphique du service.

Dans ces locaux, un bureau est dédié au SAVS, un bureau est partagé avec le SAMSAH et une pièce commune permet les réunions d'équipes, les rencontres entre professionnels, l'accueil de groupes... Du fait de la taille de son territoire d'intervention, le SAVS *En Arbenn* utilise les bureaux mis à disposition par les mairies, par les communautés de communes... Il peut également s'appuyer sur les structures de l'association Les Hardys Béhélec, tels que les foyers de vie de Questembert et Saint Vincent sur Oust.

Les premières semaines d'ouverture du service ont permis à l'équipe de rencontrer les partenaires présents sur le territoire. Ainsi, l'équipe du SAVS a pu appréhender les ressources de ce dernier et savoir quel partenaire solliciter lors des accompagnements.

43 communes Sud-Est morbihannaise...



Les particularités du territoire...

Le territoire du SAVS est implanté sur 5 communautés de commune & d'agglomération: Cette particularité peut parfois être complexe au quotidien. Cependant, elle apporte aussi une très grande richesse dans les ressources disponibles, que ce soit en termes de partenaires ou pour la mise en place d'actions dans les accompagnements proposés aux bénéficiaires.

Ce territoire se caractérise principalement par sa ruralité.

Point –

- Disparités sur le territoire en termes de moyens de transport,
- Disparités d'accès aux soins,
- Lecture parfois complexe des territoires d'intervention des différents partenaires.

Point +

- Certaines communes du territoire ont un tissu associatif riche,
- La multiplicité des paysages (mer, campagne, village, forêt, canaux etc.) permettant des accompagnements variés,
- La possibilité de se saisir des différents locaux présents sur le territoire, qu'ils fassent partis de l'association ou non.



II - LES MISSIONS



A- Contexte juridique de l'entité

« Un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence »
art D312-163 (2005)...

1-évaluation des besoins et des capacités d'autonomie

2-Identification de l'aide à mettre en œuvre et
la délivrance à cet effet d'informations et de conseils
personnalisés

3-Suivi et la coordination des actions des différents intervenants

4-Accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et
dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale

5-Soutien des relations avec l'environnement familial et social

6- Suivi éducatif et psychologique

« Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à
l'autonomie » art D312-163 (2005)...



Le Code de l'action sociale & des familles donne une définition précise d'un SAVS.

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. » art.D312-162 (2005)



- [La CNSA définit le SAVS comme tel :](#)

Les **services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)** ont pour but de soutenir les **personnes adultes handicapées** dans la réalisation de leur projet de vie.

Les besoins de chaque personne sont déterminés par une équipe pluridisciplinaire en collaboration avec la personne adulte handicapée, dans le cadre d'un **projet individualisé** de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie notamment en matière de logement, de vie sociale et familiale ou de citoyenneté, de ses capacités d'autonomie et de vie sociale, ainsi que des recommandations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/savs>

B - Ecart entre le cadre juridique & nos pratiques professionnelles

En cas d'absence de notification...

Les expérimentations SAVS peuvent être proposées aux personnes adultes en situation de handicap, qui ne bénéficient pas de notification SAVS.

Dans ce cas, une convention est alors contractualisée entre le SAVS *En Arbenn*, la personne concernée, une entité et dans certaines situations, le mandataire judiciaire. Elle a pour but de contractualiser les objectifs d'accompagnements en lien avec le projet de la personne. La convention est définie pour un temps donné avec la possibilité d'être renouvelée en fonction de l'avancée du projet. Un bilan est réalisé avec les parties prenantes à chaque renouvellement et/ou la fin de la convention.



Cette convention peut être proposée pour différents cas de figure :



- Pour toute personne souhaitant expérimenter un accompagnement SAVS.

Le service n'est pas habilité à évaluer cet accompagnement. Une auto-évaluation est réalisée par la personne elle-même (avec l'accompagnement d'un partenaire, le cas échéant).

- Pour une personne résidente en foyer de vie ou d'hébergement, cette dernière souhaite vivre en logement autonome. Elle peut interpeller le SAVS afin d'expérimenter un accompagnement pour un temps donné. Une convention tri ou quadri partite est mise en place. Au terme de celle-ci, le bénéficiaire peut être accompagné pour réaliser une demande auprès de la MDA pour une orientation SAVS.

- Pour certaines situations, le SAVS n'est pas en mesure d'accompagner le bénéficiaire sur certaines thématiques, comme par exemple la coordination de soin. Ces problématiques de santé ont évolué au cours de l'accompagnement. Cette personne bénéficie d'une notification SAVS. Une convention est contractualisée entre le bénéficiaire, le SAVS En Arbenn et un service de proximité, type SAMSAH, afin de répondre au mieux aux besoins de la personne. Un travail de partenariat est organisé autour de cette dernière et en lien avec son projet d'accompagnement. Cette convention peut rester valable jusqu'à une possible réorientation.

Dans le cas où le SAVS ne suffit pas ou plus...



A noter que pour le premier cas de figure, le SAVS n'est pas financé pour accompagner cette personne. Dans le second cas de figure, le SAMSAH n'est pas financé pour la mise en place de la coordination de soins.

Ces accompagnements « hors cadre » sont toutefois inscrits dans les rapports d'activités respectifs.

C - Les liens entre nos actions actuelles & les orientations du schéma départemental du Morbihan



🇫🇷 Le schéma de l'autonomie 2023-2028

Selon le schéma de l'autonomie 2023-2028, en 2021, dans le Morbihan, 59 000 personnes sont reconnues en situation de handicap par la MDA 56, c'est-à-dire 8% de la population.

Les personnes en situation de handicap rencontrent en général davantage de difficultés dans les actes de la vie quotidienne. Une précarité financière et un isolement social sont souvent plus fréquents. Le département du Morbihan apporte les moyens physiques, humains, financiers, d'hébergement etc. nécessaire à cette compensation. En l'occurrence, les SAVS, sont un moyen d'accompagner les personnes en situation de handicap sur différentes thématiques et en fonction de leurs besoins.

ORIENTATION 1 : SOUTENIR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

En 2022, 3 800 personnes en situation de handicap bénéficient d'une prestation compensatoire du handicap (PCH) ; 1832 personnes ont une orientation SAVS / SAMSAH ; 675 personnes vivent en Habitat Inclusif.

Compte tenu du territoire et des difficultés de mobilités dans certains bénéficiaires, une **PCH transport** (validé) a été demandée.

Une réforme de la **PCH Aide Humaine** en date du 1^{er} janvier 2023, a permis aux personnes en situation de handicap psychique de bénéficier de cette aide financière. Dans le cadre de nos accompagnements, cette aide permet un renfort d'une tierce personne dans le but de maintenir l'autonomie des bénéficiaires au sein de leur domicile. A ce jour, 1 personne bénéficie de cette PCH Aide Humaine, 1 demande refusée & 2 demandes sont en cours,

Une des missions du SAVS : le maintien à domicile

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, un combo accueil de jour en foyer de vie et un accompagnement SAVS est possible.

L'accompagnement SAVS peut intervenir sur des thématiques comme la vie quotidienne, l'inclusion, un accompagnement au sein du logement.



EXEMPLE D'UN ACCOMPAGNEMENT SAVS / FOYER DE VIE :

MADAME M VIT EN LOGEMENT AUTONOME SUR LA COMMUNE DE QUESTEMBERT, ELLE BÉNÉFICIE D'UN ACCUEIL DE JOUR AU SEIN D'UN FOYER DE VIE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT SAVS. DEPUIS LES INTERVENTIONS DU SAVS, MADAME A ÉMIS LE SOUHAIT DE RÉDUIRE SON TEMPS D'ACCUEIL DE JOUR AU SEIN DU FOYER DE VIE DE QUATRE À TROIS JOURS PAR SEMAINE. CELA LUI PERMET DE S'OUVRIRE SUR DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE.



Un autre exemple pour favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap est de mettre en place une convention SAVS / SAMSAH afin de répondre au mieux aux besoins des personnes (voir exemple **page 15**)

L'accompagnement SAVS en Habitat Inclusif :

Le schéma départemental du Morbihan souhaite développer l'aide à la vie partagée (AVP) en créant des Habitats Inclusifs sur le territoire. Au sein de l'association les Hardys Béhélec, un projet d'Habitat Inclusif est en projection sur la commune de Questembert à destination des personnes en situation de handicap. Le SAVS *En Arbenn* a été sollicité dans l'écriture de ce projet. A terme, il participera à l'étayage dans les situations des personnes accompagnées.

A noter que différents projets d'habitats inclusifs sont en cours de réflexion sur le territoire du SAVS *En Arbenn* (ex : Projet d'Habitat inclusif sur Muzillac).

Orientation 2 : Accompagner la perte d'autonomie par des solutions adaptées et graduées.

Les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes en perte d'autonomie en lien avec leur handicap nécessitent une évaluation et, in fine, une adaptation de leur accompagnement. Pour ce faire, la sollicitation de partenaires est nécessaire (médecins, assistantes sociales, aides à domicile, passages infirmiers etc.).



Orientation 4 : Soutenir les aidants

Indirectement, en mettant en place des aides pour faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap, le SAVS participe au soutien des aidants. Il peut être un interlocuteur pour le proche.

Orientation 3 : Renforcer et améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Les différents rapports de l'ONU préconisent une désinstitutionnalisation et donc de tendre vers une fermeture des structures en France afin de favoriser une inclusion totale des personnes en situation de handicap.

Le SAVS concoure à la fluidité des parcours en accompagnant les personnes souhaitant sortir de structure et ainsi libérer des places pour les personnes ayant besoin d'expérimenter la vie en collectif.

Catalina Devandas-Aguilar, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées, [PDF – Rapport 2019 de l'ONU sur les droits des personnes handicapées \(nexem.fr\)](#)
Rapport Onusien porté par Rosemary Kayess,



Orientation 5 : Améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers

Le SAVS contribue à la mise en place d'un étayage autour de la personne accompagnée permettant à cette dernière de vivre le plus sereinement possible hors les murs d'une structure. Le service peut être l'articulation entre un accueil de jour en foyer de vie, par exemple, et le bénéficiaire.

Orientation 6 : Soutenir les communes et partenaires dans leurs projets en lien avec la perte d'autonomie

De par les rencontres avec les partenaires de terrain et les élus, le SAVS est un des maillons pouvant faire remonter des expériences de terrain, des besoins repérés (accès à la santé, au logement, aux loisirs, à la mobilité...). De fait, le SAVS est présent dès que nécessaire aux rencontres avec les partenaires du territoire (EAS/COPAS, rencontre avec les CMS etc.). Les professionnels participent à la réflexion et peuvent proposer des ébauches de solutions pour les habitants en situation de handicap du territoire.



III - Le public accueilli

A- Description du public

Dans le cadre réglementaire du département du Morbihan, les personnes accompagnées ont entre 20 ans révolus et 60 ans et plus (à condition que le handicap ait été reconnu avant 60 ans). Ils doivent également bénéficier d'une notification délivrée par une CDAPH.

Le SAVS *En Arbenn* a pour spécificité d'accompagner des personnes quel que soit leur handicap.





La définition du handicap selon la loi du 11 février 2005...

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

*« Constitue un Handicap, toute **limitation d'activité ou restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération** substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/handicap#>:

LA DÉFINITION DU HANDICAP SELON LA CIF (CLASSIFICATION INTERNATIONALE DU FONCTIONNEMENT DU HANDICAP & DE LA SANTÉ)

La Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF) a été élaborée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de **fournir un langage uniformisé et un cadre pour la description et l'organisation des informations** relatives au fonctionnement et au handicap.

Le handicap dans la CIF est ainsi défini :

« Handicap est un terme générique désignant les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation.

Il désigne les aspects négatifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et les facteurs contextuels face auxquels il évolue (facteurs personnels et environnementaux) ».

Le fonctionnement et le handicap sont des **concepts multidimensionnels** qui permettent de mettre en avant **l'interaction dynamique** entre plusieurs composantes :

- * Les fonctions organiques et les structures anatomiques des individus.
- * Les activités que font les individus et les domaines de la vie auxquels ils participent
- * Les facteurs environnementaux qui influencent leur participation
- * Les facteurs personnels

<https://blog.creai-bretagne.org/blog/societe-inclusive/nouveaux-modeles-handicap-outils-evaluation-besoins-personnes-situation-handicap/>



B- Les modalités d'accompagnement

Les personnes accompagnées par le SAVS En Arbenn résident sur le territoire d'intervention du service et bénéficie d'une notification SAVS délivrée par une CDAPH.

La durée d'accompagnement varie en fonction de cette notification, qui peut être renouvelée, en fonction des besoins de la personne...

A noter que l'accompagnement SAVS peut être suspendu ou stoppé par la personne si elle n'en ressent plus le besoin.



SAVS « En Arbenn »

Les horaires sont ajustables en fonction des besoins des bénéficiaires & des partenaires.



Fiche action n°2: Mise à jour des modalités d'accompagnement

C- Les Modes d'expressions des bénéficiaires

Le Conseil à la Vie Sociale est difficile à mettre en œuvre au sein d'un service de proximité. De fait, conformément à la loi 2002-2, le SAVS propose un autre mode d'expression aux bénéficiaires:

Le Questionnaire d'expressions des bénéficiaires autour de la vie du service.

Ce questionnaire est transmis à l'ensemble des usagers du service en novembre de chaque année. Un retour des résultats du questionnaire est réalisé sur le mois de janvier de l'année suivante lors d'un temps fort organisé par le service.



Fiche action n°3 : Mise en œuvre d'un questionnaire d'expressions.



Le Projet d'Accompagnement Personnalisé, émanation de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, permet à la personne d'être actrice de son accompagnement.

Première année d'élaboration du PAP de la personne accompagnée

Dans le cadre de l'accompagnement du SAVS *en Arbenn*, dans un premier temps, un **Document Personnalisé d'Accompagnement** (DPA) est contractualisé entre le bénéficiaire et le service pour une durée de 6 mois. Ce document reprend les droits et devoirs à la fois de la personne accompagnée mais aussi du SAVS.

Dans un second temps, la construction du **Projet d'Accompagnement Personnalisé** (PAP) est proposée au bénéficiaire 6 mois après l'entrée de ce dernier sur le service.

Pour ce faire, plusieurs rencontres sont programmées :

-  Le document « Projet d'accompagnement personnalisé » issu de Netvie est communiqué à la personne afin que cette dernière commence à réfléchir aux objectifs de l'année à venir qu'elle souhaite travailler avec le SAVS et/ou avec les partenaires l'entourant ;
-  Lors d'une seconde rencontre, il s'agit pour le professionnel de recueillir les souhaits/besoins de la personne, tout en reprenant le document **synthèse informations bénéficiaire** remplie par ce dernier lors de l'entrée sur le service ;
-  Le référent du projet est amené à rédiger avec la personne ce document ;
-  Le document une fois rédigé est présenté à l'équipe qui remplit sa partie ;
-  La dernière étape consiste en la signature du projet par les différentes parties : le bénéficiaire, le référent de projet, le chef de service, le cas échéant un partenaire ou proche en fonction du souhait de la personne.

Les années suivantes...

A date anniversaire, une synthèse sera proposée à la personne afin de faire le bilan de l'année écoulée et réfléchir aux objectifs de l'année suivante si de nouveaux souhaits ou besoins se dessinent.

Les modalités d'élaboration du PAP...



Un accompagnement basé sur les principes de l'autodétermination

« Faites-nous confiance.
Responsabilisez-nous.
Valorisez-nous ! »

autorégulation
confiance participer
décider responsable
envie exister agir empowerment adhérer
compétence autonomie liberté
choisir exprimer explorer
autoréalisation

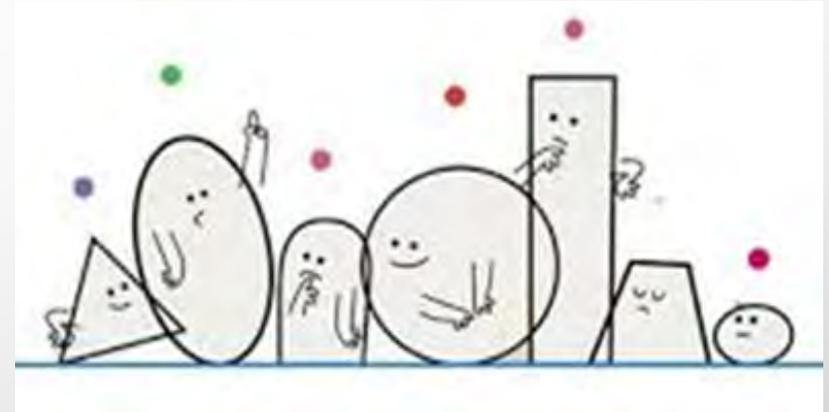
« Le bien être, le mieux-être
est un préalable,
l'objectif ultime de mon projet ! »

Être acteur de sa vie, c'est exercer le droit propre à chaque être
humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la
juste mesure de ses capacités.

« Autodétermination...

La définition de l'autodétermination s'est précisée au cours des dernières décennies. En 1996, elle se définit comme « l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des agents externes indus » (Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003).

En 2005, un comportement est qualifié d'autodéterminé lorsqu'il permet à son auteur « d'agir comme le principal agent causal de sa vie afin de maintenir et d'améliorer sa qualité de vie » (Wehmeyer, 2005).



– **L'autonomie** correspond à « l'ensemble des habiletés d'une personne : indiquer ses préférences, faire des choix et amorcer une action en conséquence » (Lachapelle & Wehmeyer, 2003, p. 211).

– **L'empowerment** est, pour une personne, « la croyance en sa capacité d'exercer un contrôle sur sa vie » (Haelewyck & Nader-Grosbois, 2004).

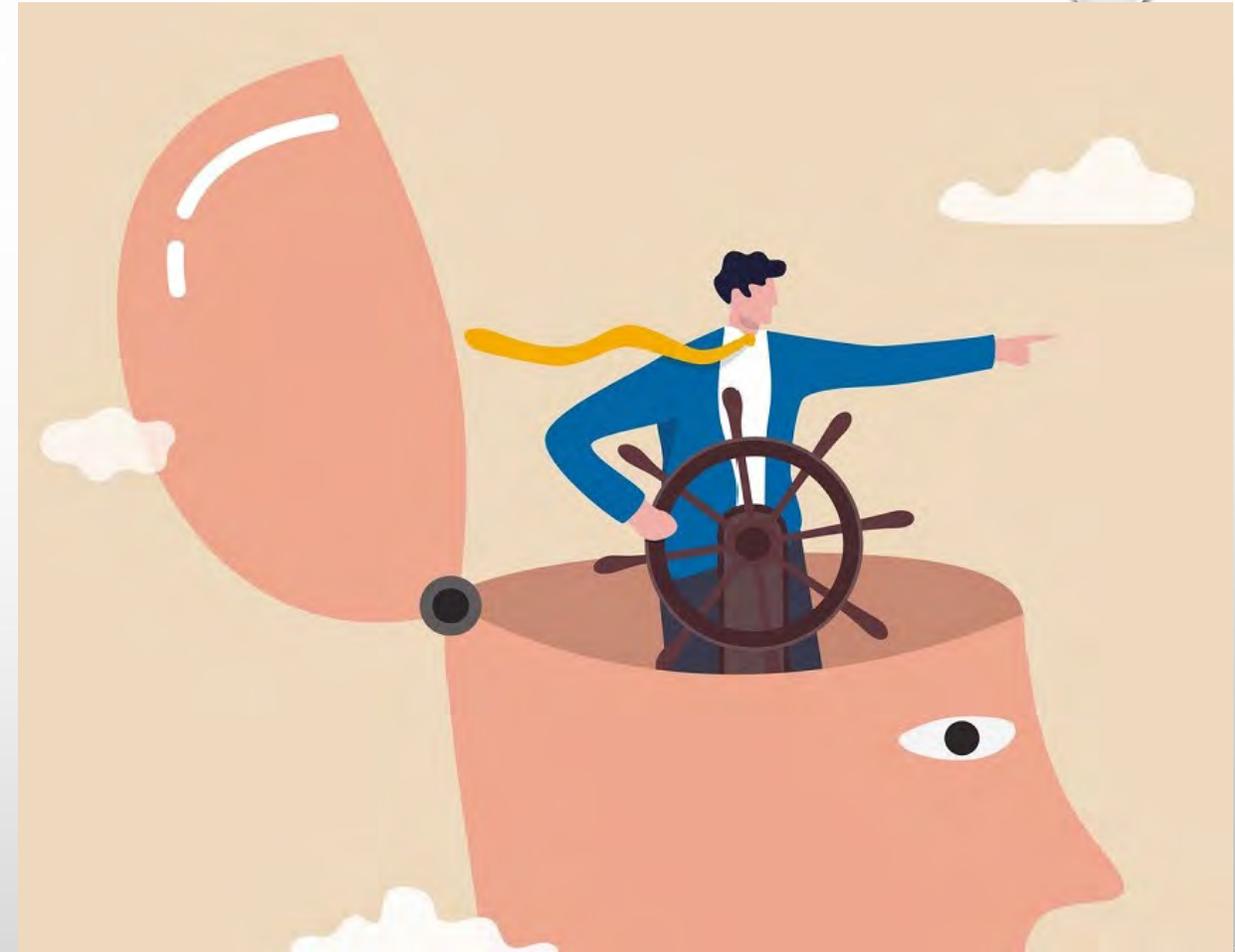
– **L'autorégulation** est la capacité de l'individu à analyser son environnement et ses possibilités personnelles avant de prendre ses décisions et d'en évaluer les conséquences.

– **L'autoréalisation** est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence (Lachapelle & Wehmeyer, 2003).

Le développement des capacités d'autodétermination dépend de trois facteurs : les capacités individuelles qui sont liées au développement et aux apprentissages de la personne, les occasions offertes par l'environnement et le soutien offert aux personnes (Wehmeyer, 1999). »

Wehmeyer définit les capacités selon plusieurs critères : faire des choix, prendre des décisions, résoudre des problèmes, se fixer des buts et les atteindre, s'observer, s'évaluer et se valoriser, l'auto-instruction, promouvoir et défendre ses droits, avoir un sentiment d'efficacité, la capacité d'anticiper les résultats de ses actions, avoir conscience de soi, se connaître.

Selon Wehmeyer, le soutien peut avoir différentes formes : il peut être humain, matériel, technologique ; différentes temporalités : permanent, ponctuel. Il doit aussi être bien dosé : il doit être juste, ni trop, ni pas assez



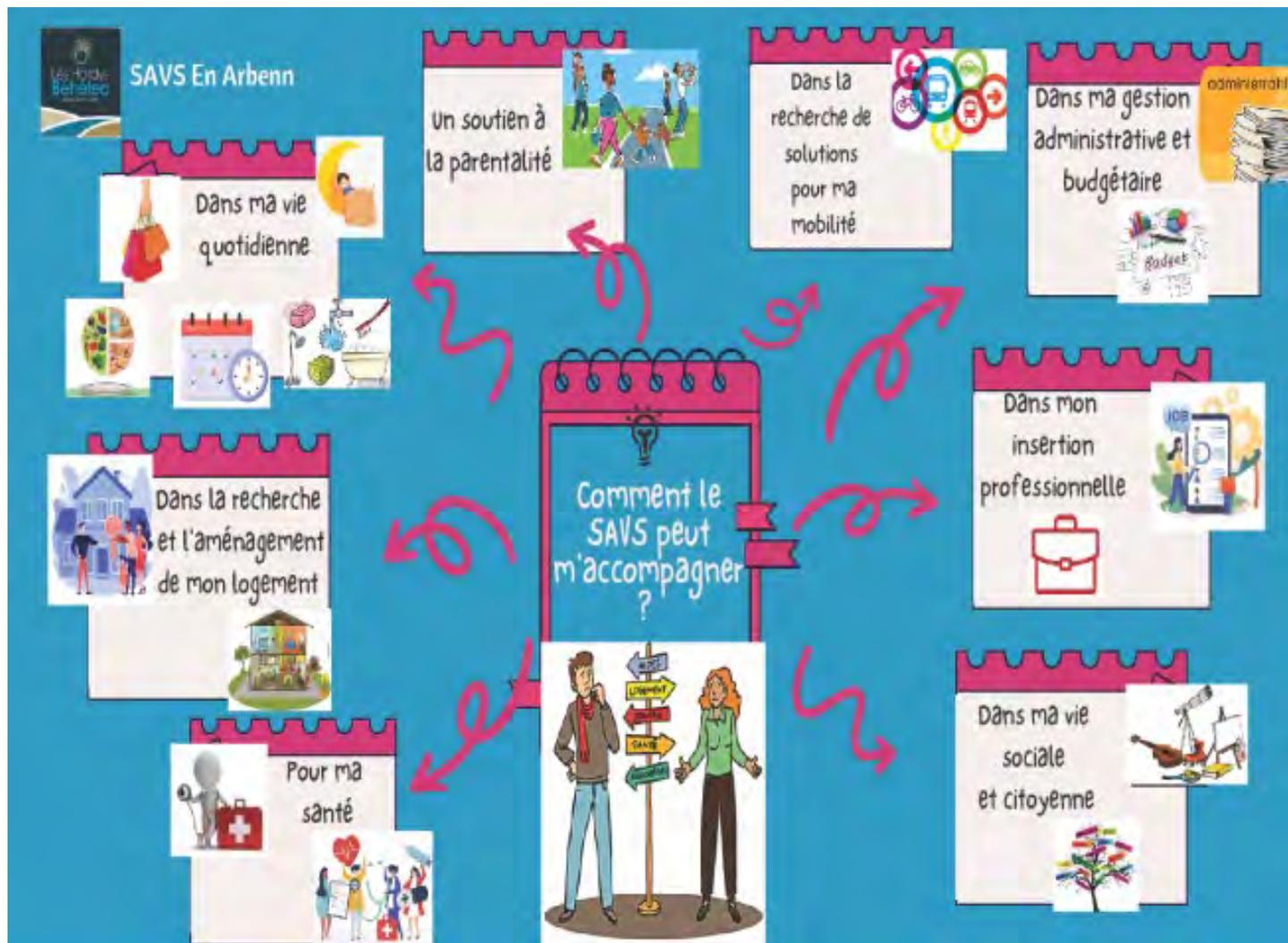


Dans le cadre de l'accompagnement SAVS, la personne est actrice de son projet, de sa conception à sa transposition. Elle peut à tout moment modifier ses objectifs d'accompagnement au cours de l'année. Lors de l'écriture de son projet, elle utilisera le « Je » pour la rédaction de ce document.

A noter que la personne est libre de réaliser un PAP ou non. Dans ce dernier cas, l'équipe du SAVS s'attachera à reprendre les souhaits émis dans le document Synthèse informations bénéficiaire et à la parole de la personne. La possibilité pour elle de rédiger son PAP reste possible à n'importe quel moment.

D- Les attentes des bénéficiaires...

- Le SAVS En Arbenn accompagne les bénéficiaires sur différentes thématiques en fonction de leurs attentes et des besoins repérés par l'équipe. Ce document est transmis au moment des présentations du SAVS.



Recherche , Maintien & Aménagement du logement

*Soutien dans la complétude des dossiers
de demande en appui ou absence de mandataire*

*Appui ou mise en place d'aide
À la tenue d'un logement salubre*

Recherche de logement



*Coordonner les interventions
D'aide à domicile*

*Aide à l'accès & au maintien
dans le logement*

*Médiation avec les
bailleurs ou propriétaires*

*Aide à l'aménagement, conseil & soutien
Pour l'investissement personnel du lieu de vie*

Sensibilisation aux économies d'énergie

Accompagnement Santé

*Aider à la compréhension
Des décisions ou propositions médicales*

*Accompagnement vers l'accès & le
maintien aux soins*

*Appui administratif autour de la Santé
Renouvellement Carte vitale etc.*

Prise en compte du vieillissement

*Favoriser & proposer des actions
de prévention
Direct ou via les partenaires*

*Soutenir les bénéficiaires avec leur
handicap et les vulnérabilités associées.*



Aide à la prise de rdv médicaux

*Soutien dans la complétude des dossiers
de demande en appui ou absence de mandataire*

*Conseil autour du soin
de soi, de son alimentation,
De l'estime de soi*

Vie Sociale & Citoyenne

Aide à l'octroi des droits civiques

Aide à l'inclusion dans la Cité

*Aide à la participation
Aux actions du
territoire*



*Soutenir le lien & la relation
à l'autre*

*Infos & accompagnement vers
les activités sociales & de loisirs*

*Aide à la connaissance,
à la compréhension & à la réalisation des droits fondamentaux
* Liberté de conviction politique, droits à la pratique religieuse*

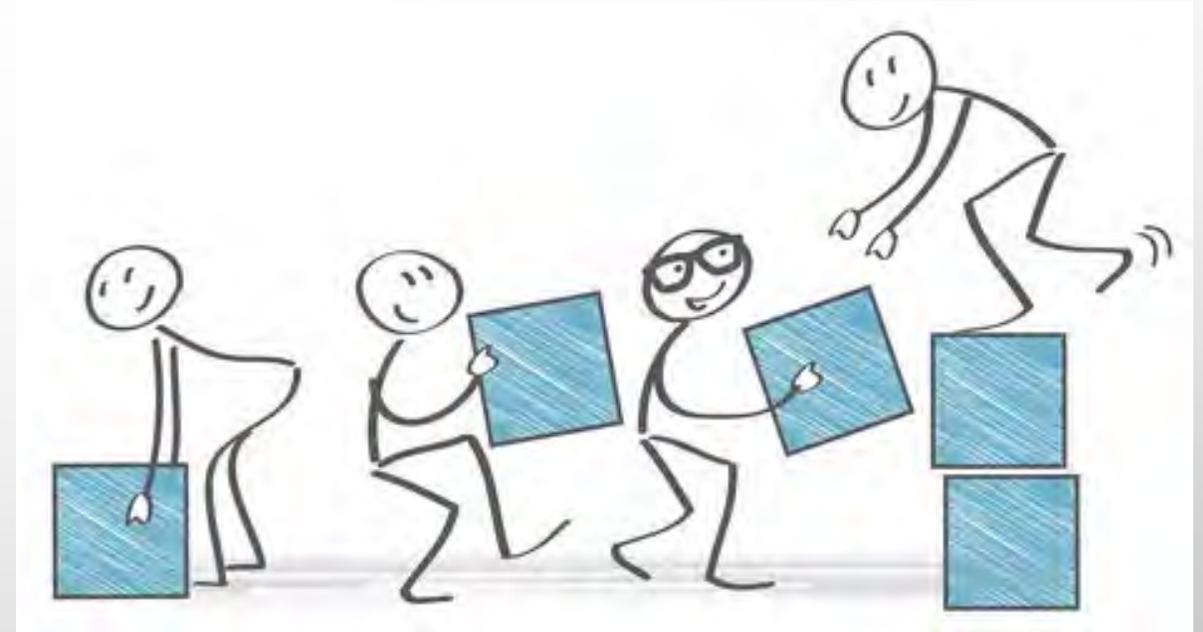
Insertion professionnelle & maintien dans l'emploi

*Aide à la gestion des temps hors travail
& à l'organisation des congés*

*Accompagner la fin du parcours professionnel de la
personne
Sa réorientation ou sa retraite*

*Accompagner le bénéficiaire
dans son parcours professionnel*

*Aider à orienter les bénéficiaires
dans leur demande vie professionnelle et/ou de formations professionnelles*



Gestion administrative & financière

*Aide à la mise en place de suivi budgétaire
en l'absence de mandataire*

*Contact régulier avec les mandataires
pour aider à la réalisation de la mesure et faire respecter
les droits des bénéficiaires.*

*Favoriser le lien entre
le bénéficiaire et le mandataire*



*Accompagnement à la complétude
de dossiers administratifs*

*Soutien à la réalisation de demande
D'aide financière (dossier MSA, demande de PCH etc.)*

Soutien à la mobilité

Accompagnement à l'achat d'un véhicule

*Appuyer une demande
d'aide financière liée aux transports*

*Recherche des possibilités de déplacements adaptés
* Pour les trajets quotidiens, les vacances, les sorties loisirs etc.*



Soutien à la parentalité



*Faire vivre la parole du/des parents
auprès des partenaires de la protection de l'enfance*

*Être à l'écoute et renforcer
les compétences de parents*

*Relai avec les autres
intervenants
PMI/ASE/Sauvegarde etc.*

*Prévenir & le cas échéant
accompagner les ruptures*

*Aider à concilier la
vie de parents et le
travail*

*Aide à la complétude des dossiers de compensation
des charges financières liées à la famille*

Paroles de bénéficiaires... *

Aujourd'hui les demandes principales des bénéficiaires sont les suivantes par **ordre de priorité identifiée** :

- Accompagnement dans la gestion administrative/ budgétaire et accompagnement à la vie sociale et citoyenne ;
- Accompagnement à l'insertion professionnelle, au logement et à la santé ;
- Accompagnement à la mobilité ;
- Accompagnement dans la vie quotidienne.



« J'ai été agréablement surprise d'être comprise, d'avoir été écouté, entendu et comprise. »

« J'ai beaucoup de mal à exprimer mes besoins (...); elles m'ont tout de suite comprise »

« (...) Toujours un immense respect, personne dans ma vie ne m'a autant respecté »

« En moyenne, j'ai demandé (un contact) par semaine de se voir ou échanger. (...) On échange aussi par mail, par téléphone et en vrai si besoin. »

« Très disponible et je me sens normal avec Alexanne, Mélanie & Nathalie »

** Paroles extraites de l'enquête auprès des bénéficiaires du service 2023.*

F- Méthode de transmission d'informations et respect des règles de confidentialité

Les transmissions orales...

Les transmissions orales sont formalisées sur un temps de la journée, en équipe, en fonction de l'organisation du service.

Elles ont lieu également lors des réunions d'équipe 1 lundi sur 2 avec le chef de service et le psychologue.

Ces transmissions peuvent également se faire de manière informelle tout au long de la journée en fonction des informations nécessaires à transmettre. Elles peuvent se faire par téléphone ou de vive voix entre deux rendez-vous.

Les transmissions écrites...

Elles sont formalisées et sécurisées via le logiciel Netvie qui reprend les informations administratives, l'anamnèse que la personne accompagnée a bien voulu communiquer au service. L'équipe fait ses comptes rendu d'accompagnement via ce logiciel de transmissions.

Les mails sont également utilisés en équipe afin d'échanger sur les situations ou sur l'organisation du service.

L'équipe peut échanger de façon informelle par le biais de SMS envoyés via les téléphones de service.

Les échanges partenaires...

Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires, il est important d'échanger sur les situations avec les partenaires présents dans la situation avec l'accord de la personne. Ces échanges peuvent se faire de différentes façons :

Echanges mail

Rencontres tripartites

Echange téléphonique



Fiche action n°7 : Améliorer le partage d'informations.



La discrétion professionnelle...

Le Haut Conseil du Travail Social explicite la discrétion professionnelle comme suit :

« Ce devoir de discrétion, corollaire du droit des personnes, est désigné aussi dans certains textes comme « devoir de confidentialité ». Il implique de :

- *Ne pas rechercher ou consigner d'informations au-delà de ce qui est nécessaire pour la mission à accomplir ;*
- *Ne pas divulguer à des tiers des informations de nature confidentielle apprises du fait de l'exercice de sa fonction, ou ne le faire qu'avec l'accord de la personne concernée*
- *Veiller à tout propos (oral ou écrit) qui serait susceptible de porter atteinte à l'image, à la dignité, à la réputation, à l'honneur, à la tranquillité ou à la sécurité de la personne concernée ;*
- *Veiller à la confidentialité du cadre dans lequel se déroulent les échanges ;*
- *Sécuriser l'accès à la conservation des données, qu'il s'agisse d'écrits ou de fichiers informatisés ;*
- *Informers la personne de leur existence, lui permettre d'y accéder et d'exercer son droit de rectification, de formulation d'un avis contradictoire, voire de suppression pour les fichiers informatisés. Il répond à un engagement de responsabilité éthique et déontologique vis-à-vis des personnes accompagnées. Sur le plan juridique, tout manquement à ce devoir :*
- *Engage la responsabilité civile et administrative de l'employeur qui peut être condamné à indemniser la victime du préjudice causé par l'indiscrétion ;*
- *Constitue pour le professionnel une faute susceptible de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Ce manquement seul ne saurait en revanche faire l'objet de poursuites pénales de son auteur, sauf dépôt de plainte pour conséquences graves dont il appartiendra aux juges d'apprécier la pertinence. La loi autorise des exceptions à cette obligation de discrétion : elle place alors les intervenants concernés en situation de devoir révéler des informations confidentielles dans un souci supérieur de protection des personnes, par exemple l'assistance à personne en péril. Face à une recherche de manifestation de la vérité par la justice ou la police, les intervenants ne peuvent pas opposer leur obligation de discrétion. Ils doivent accéder à la demande de transmission des informations placées sous le sceau de la confidentialité, à condition que cette demande d'informations exercée par un tiers en application d'une disposition légale ait bien précisé le texte fondant la demande et la nature des informations sollicitées. »*

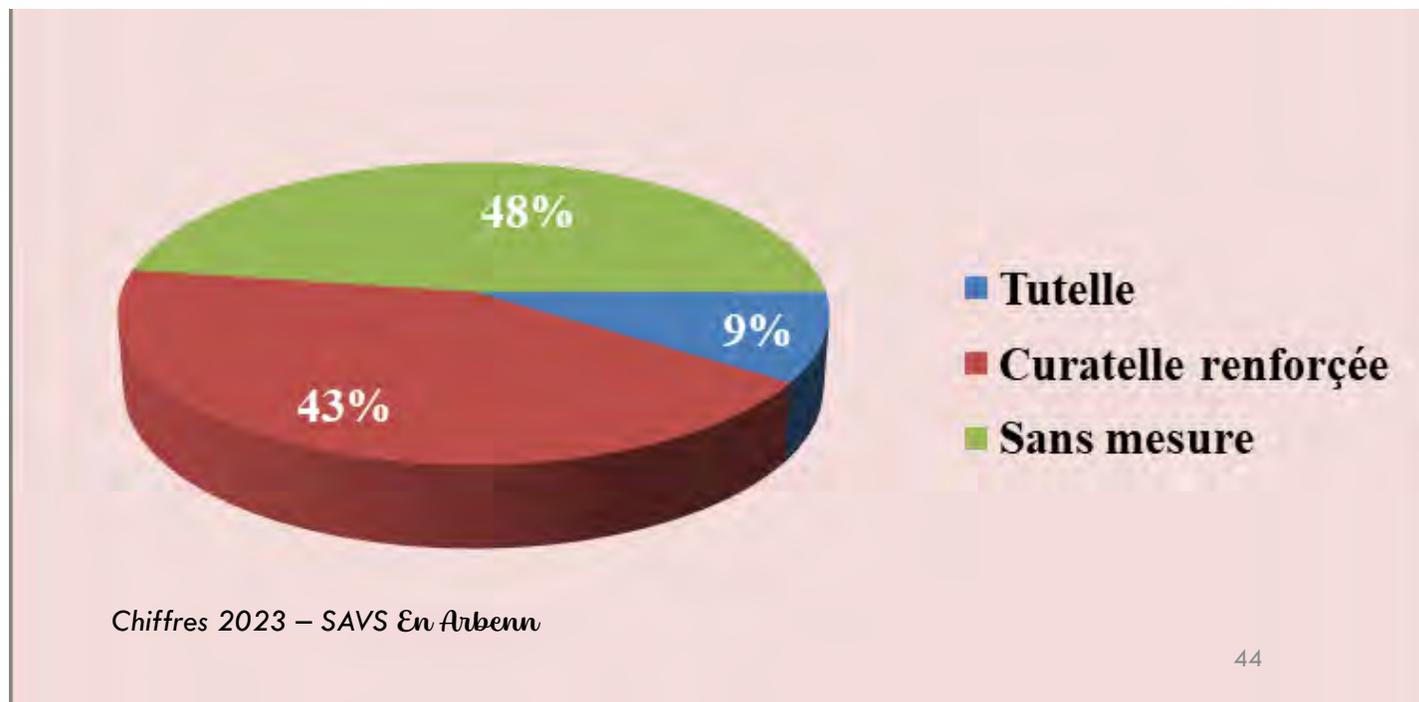
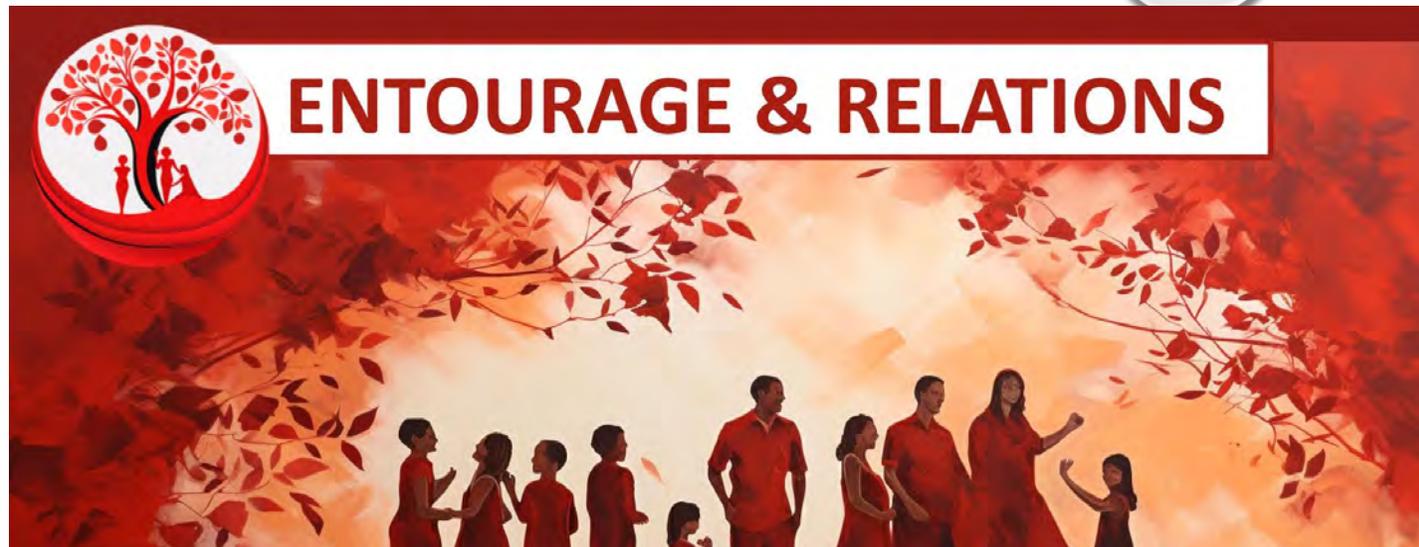
L'équipe du SAVS est soumise à ces règles de discrétion professionnelle.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/caractere_perso_personnes_accompagnees_proteger-partager.pdf



IV- Relations & Entourage

A- Articulation avec les
mandataires & les responsables
légaux



Chiffres 2023 – SAVS En Arbenn

Relation avec le chargé de mesures...

- Les mesures de protection sont pour la plupart exercées par un mandataire professionnel mais elles peuvent également être familiales.
- Les mandataires sont des partenaires incontournables pour accompagner au mieux la personne. Dès lors que le bénéficiaire entre au sein du service, une rencontre tripartite est organisée afin de définir les missions de chacun. Des points réguliers sont ensuite réalisés en lien avec la personne accompagnée que ce soit, lors de rencontres physiques, par mail ou par téléphone.
- La personne reste au centre de l'accompagnement et décisionnaire des informations transmises aux différents intervenants.
- En 2023, 48% des bénéficiaires sont sans mesure. Une des thématiques d'accompagnement porte sur la gestion administrative et budgétaire. Cet accompagnement peut être plus ou moins facile en fonction de ce que nous transmet la personne. Dans ce cas, le SAVS peut être force de conseil et d'orientation vers les services et/ou administrations compétentes.



B - Relation avec la famille et les proches



Le bénéficiaire est acteur de son accompagnement et de la place qu'il souhaite donner à sa famille et ses proches. L'équipe du SAVS peut être en contact avec ces derniers si le bénéficiaire en fait la demande.

Au sein du SAVS En Arbenn, Louise a souhaité spontanément nous présenter son fils sans pour autant que celui-ci soit partie prenante dans son projet d'accompagnement.*



- Dans d'autres situations, les familles sont très présentes. Dans ce cas, deux situations possibles,
 - Soit la personne accompagnée considère sa famille/ses proches comme un partenaire incontournable et dans ce cas de figure le SAVS travaille en collaboration avec eux ;
 - Soit la personne accompagnée ne souhaite pas que sa famille s'investisse dans son projet. Dans ce cas, c'est le bénéficiaire qui va pouvoir définir ce qu'il souhaite ou non communiquer.
- Le SAVS En Arbenn, en mettant en place des actions telles que sa porte ouverte, peut être amenée à rencontrer les proches des bénéficiaires si ceux-ci le souhaite.

**Prénom d'emprunt*

V- Nature de l'offre & Organisation

A- Procédure d'admission au sein du service.



Fiche action N°5: Clarifier les procédures d'entrée & sortie du service.



B- Gestion de la file d'attente & traitement des refus.

Lorsque les capacités d'occupation du service sont au complet (20 places), les personnes souhaitant intégrer le SAVS après le rendez-vous de présentation peuvent s'inscrire sur la **liste d'attente**. Pour ce faire, ils remplissent un document stipulant que le service s'engage à les recontacter tous les 4 mois pour faire le point sur leur situation et les informer de leur position sur cette liste.

S'inscrire sur liste d'attente n'engage pas la personne, en effet, elle aura la possibilité le moment venu d'accepter ou de refuser d'intégrer le SAVS.

Une réflexion est en cours concernant **une « mise en pause » de l'accompagnement**. Aujourd'hui 2 situations se dessinent :



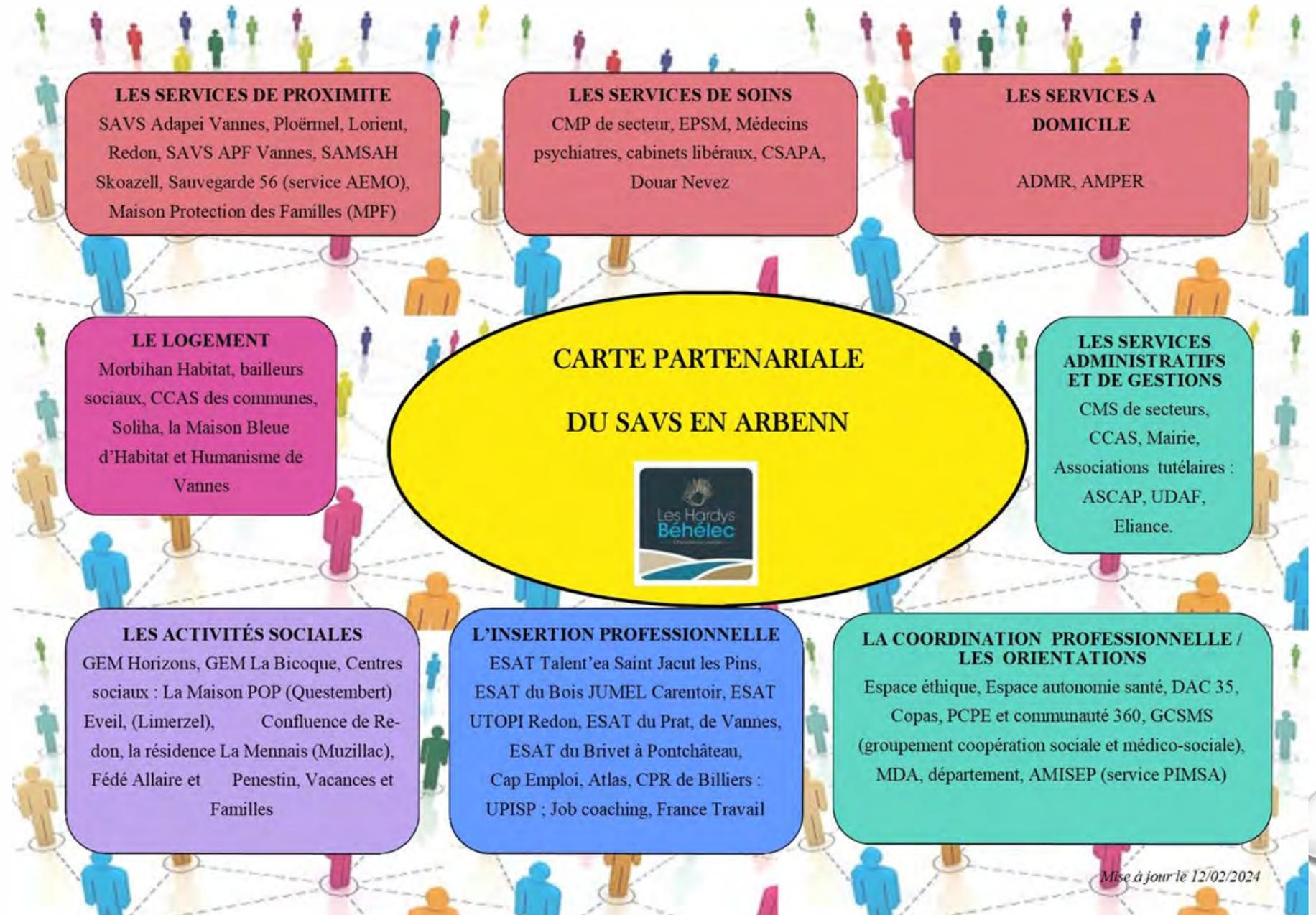
- Soit la personne sollicite l'accompagnement de manière très ponctuelle ou par nos seules sollicitations. L'équipe dans ce cas de figure repère que la personne sait trouver les interlocuteurs dont elle a besoin. Dans ce cas, l'équipe du SAVS lui propose d'intégrer la file active pendant 3 mois, période pendant laquelle seul le bénéficiaire pourra ré interpellier le SAVS. A l'issue de ces 3 mois un bilan est fait avec le bénéficiaire pour acter une sortie du dispositif ou non.
- Soit elle n'est pas disponible pour le moment, a besoin de faire une pause dans l'accompagnement, se questionne sur l'utilité de l'accompagnement... Dans ce cas, l'équipe va lui proposer une pause dans l'accompagnement sur une durée de 3 mois renouvelable 1 fois pendant laquelle, au besoin, la personne pourra nous ré-interpeller. Un bilan sera fait à terme afin de convenir si le SAVS a toujours une place dans l'accompagnement de la personne.

Cette modalité proposée par le SAVS permet de mettre en lumière le besoin d'un accompagnement ou non.

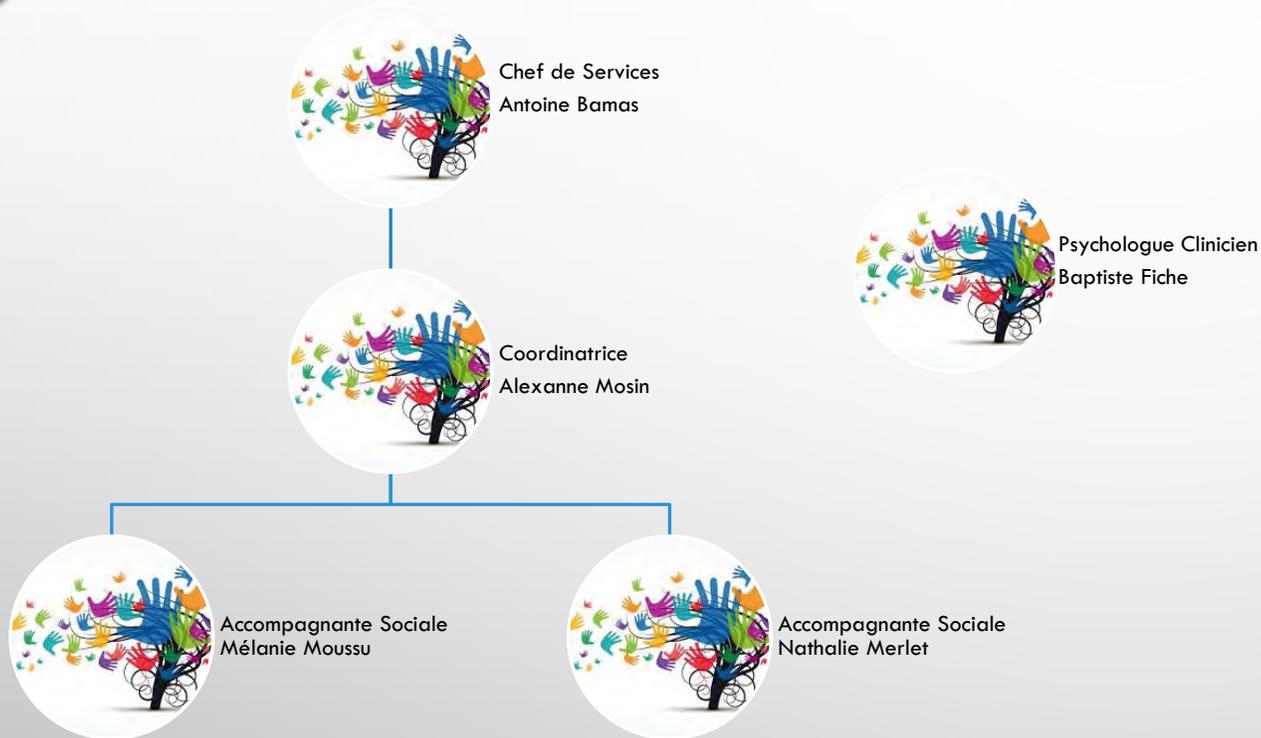
Les informations découlant des cotations trimestrielles nous permettent d'avoir une vue globale sur le temps dédié à chacun des bénéficiaires et des items travaillés.

Ces informations nous permettent de venir questionner la pertinence de l'accompagnement sur une place au SAVS notamment lorsque la personne est déjà accompagnée par une équipe au sein d'une structure, est-ce « qu'une demi-place » dans ce cas ne serait pas suffisante ?

C- La carte partenariale



VI - L'équipe pluridisciplinaire



La Direction Générale est en lien direct avec le chef de service du SAVS,
Le SAVS est appuyé par des services ressources mutualisés avec les autres entités de l'Association

Finance



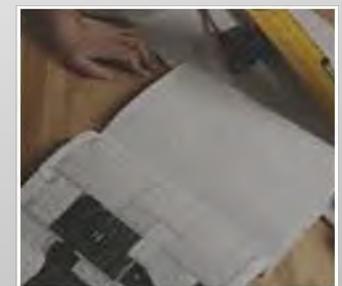
RH



Qualité



Travaux & sécurité



VII – Les objectifs d'évolution, de progression & de développement.

Fiche action 1: Améliorer la communication & l'identité graphique du service.

Fiche action 2: Mise à jour des modalités d'accompagnement par le service.

Fiche action 3: Mise en oeuvre d'un questionnaire d'expressions annuel.

Fiche action 4: Affiner les missions d'accompagnement du service.

Fiche action 5: Clarifier la procédure d'entrée & sortie du service.

Fiche action 6: Développer les compétences de l'équipe En Arbenn.

Fiche action 7: Améliorer le partage d'informations entre les services.

